



Guide

Programme d'encouragement du canton de Berne Energies renouvelables et efficacité énergétique



Contact

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'environnement et de l'énergie

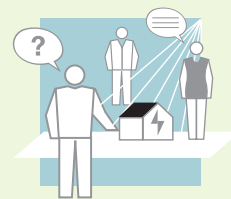
Laupenstrasse 22
3008 Berne
Téléphone +41 31 633 36 50
energie.foerderung@be.ch

www.be.ch/encouragement-energie

Contenu

Expertise

- 5 CECB® Plus (Certificat énergétique cantonal des bâtiments)
- 6 Analyse sommaire pour bâtiments complexes
- 7 Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiels
- 8 Etudes de faisabilité
- 9 Certification selon SNBS



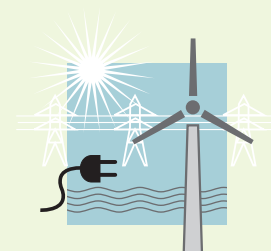
Bâtiments

- 10 Bâtiments efficaces sur le plan énergétique:
Nouvelles constructions / Constructions de remplacement
- 11 Rénovation de bâtiments selon le CECB®
- 12 Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive



Installation

- 13 Remplacement de chauffages électriques par pompe à chaleur (PAC)
- 14 Remplacement de chauffages électriques
par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur
- 15 Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par pompe à chaleur (PAC)
- 16 Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz
par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur
- 17 Remplacement de chauffages au bois par un chauffage au bois
- 18 Installations solaires thermiques
- 19 Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur
- 20 Chauffage au bois / aux énergies renouvelables
- 21 Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables
- 22 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les transports publics
- 23 Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les entreprises



Information

- 24 Evénements d'information et cours de perfectionnement
- 25 Conseil en énergie



Encouragement Energie

Le programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables s'adresse aux propriétaires qui souhaitent construire ou rénover leur bâtiment ainsi qu'aux organisateurs de cours de perfectionnement et de manifestations d'information pour le grand public.

Notes:

Le canton de Berne s'adjuge toute réduction des émissions de CO₂ due à l'installation faisant l'objet de la garantie de subvention. Par ailleurs, cette réduction ne peut en aucun cas être répartie ni cédée à d'autres entités.

Les entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO₂ ne peuvent pas bénéficier de subventions.

Aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement propriété de la Confédération ou du canton.

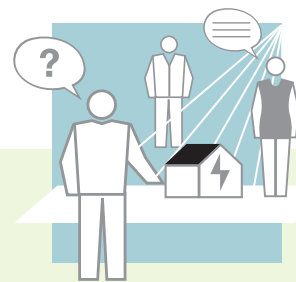
Les communes ne peuvent bénéficier de subventions que pour les grands chauffages aux énergies renouvelables et des réseaux de chaleur utilisant d'énergies renouvelables.

Le programme d'encouragement est financé par des subventions cantonales, ainsi que par les recettes de la taxe sur le CO₂, que la Confédération verse aux cantons sous forme de contributions globales.

Il n'est pas possible de déposer simultanément une autre demande auprès de programmes d'encouragement issus de la taxe sur le CO₂ (par ex. myclimate, Klik, EZS).

CECB® Plus

(Certificat énergétique cantonal des bâtiments)



Subvention

Maisons individuelles et jumelées	CHF	1000.–
Immeubles d'habitation	CHF	1500.–
Bâtiments administratifs	CHF	1500.–
Écoles	CHF	1500.–
Commerces	CHF	1500.–
Restaurants	CHF	1500.–

Conditions et charges

- Bénéficiaire de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- Le CECB® Plus doit répondre aux exigences du règlement des produits CECB.
- Expert CECB®: www.cecb.ch
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- **Une demande pour un „CECB® Plus“ n'est valable que pour le „CECB® Plus“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir le CECB® Plus sur le portail en ligne.
2. Elaborer le CECB® Plus.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

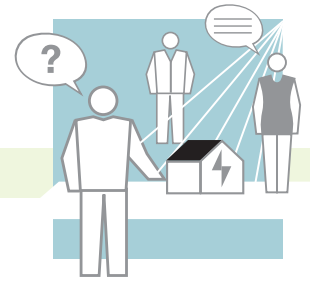
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: CECB® signé, CECB® Plus selon le règlement des produits, facture (copie)

Analyse sommaire pour bâtiments complexes

Subvention

CHF 3000.-



Conditions et charges

- Seulement pour bâtiments complexes lorsqu'un CECB® Plus ne peut pas être établi.
- Bénéficient de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2012.
- L'analyse sommaire doit répondre aux exigences du cahier des charges (www.be.ch/encouragement-energie).
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- **Une demande pour une „analyse sommaire“ n'est valable que pour l'„analyse sommaire“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'analyse sommaire sur le portail en ligne.
2. Elaborer une analyse sommaire pour bâtiments complexes.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

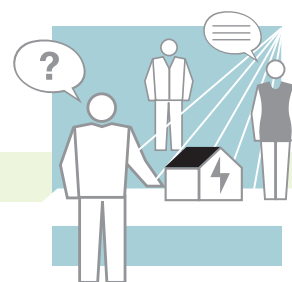
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Analyse sommaire pour bâtiments complexes, facture (copie)

Optimisation de l'exploitation de bâtiments non résidentiel

Subvention

50 % des coûts imputables CHF max. 3000.–



Conditions et charges

- Pour des bâtiments non résidentiels, consommateurs avec une consommation d'énergie annuelle à partir de : 100 000 kWh d'électricité ou 500 000 kWh de chaleur.
- Les gros consommateurs sont exclus (électricité > 0,5 GWh, chaleur > 5 GWh).
- Des subventions inférieures à CHF 500.– ne sont pas versées.
- L'optimisation de l'exploitation doit être effectuée par un spécialiste de l'énergie.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- **•Une demande pour une „optimisation de l'exploitation“ n'est valable que pour l' „optimisation de l'exploitation“. Pour des mesures supplémentaires telles que par exemple le remplacement d'un système de chauffage, une demande correspondante doit être soumise avant le début des travaux.**



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'optimisation de l'exploitation sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'optimisation de l'exploitation.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre

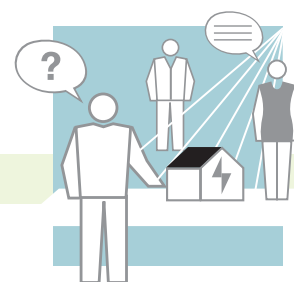
Demande de décompte: Rapport, facture (copie)

Etudes de faisabilité

Subvention

max. 50 % des coûts imputables

max. CHF 30 000.–



Conditions et charges

- Bénéficiaire du droit aux subventions les grandes installations de production dans le domaine des énergies renouvelables, les analyses de potentiel pour l'utilisation de la chaleur des eaux usées, l'utilisation de la biomasse ainsi que pour la création de réseaux de chauffage. L'étude de faisabilité doit mettre l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables. La faisabilité technique y est démontrée en tenant compte des aspects économiques. Les simples tâches de planification et les études de variantes pour un remplacement de la production de chaleur ne sont pas considérées comme une étude de faisabilité.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant d'établir l'étude de faisabilité sur le portail en ligne.
2. Etablir l'étude de faisabilité.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

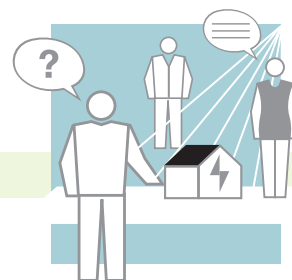
Demande de subvention: Offre

Demande de décompte: Etude de faisabilité, facture (copie)

Certification selon SNBS (standard Construction durable suisse)

Subvention

100 % des frais de la certification



Conditions et charges

- Bénéficiaire de subventions les certifications à partir du 01.01.2019.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis sur le portail en ligne.
2. Soumettre la demande de décompte durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Certificat, facture (copie)

Bâtiments efficaces sur le plan énergétique: Nouvelles constructions / Constructions de remplacement

Subvention

Minergie-A®	CHF 75.-/m ² SRE*
Minergie-P®	CHF 75.-/m ² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380



Conditions et charges

- Les bâtiments équipés de chauffage au mazout ou au gaz ne peuvent pas bénéficier du droit aux subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.–
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10 %.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/Minergie-P®, plans avec justificatif de la surface de référence énergétique

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®

Rénovation de bâtiments selon le CECB®

Catégories d'ouvrages 1-6

Subvention

		hab.indiv.	hab. coll.	non-hab.
2 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE*	80.–	60.–	50.–
3 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE*	110.–	80.–	60.–
4 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE*	130.–	90.–	70.–
5 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE*	150.–	100.–	80.–
6 classes d'efficacité	CHF/m ² SRE*	160.–	110.–	90.–

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

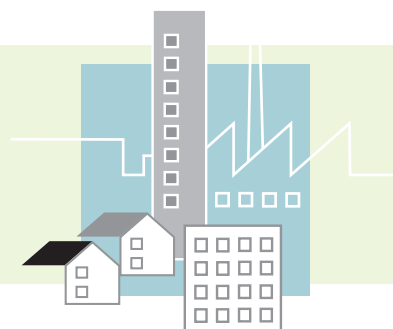
Bonus d'efficacité

Bâtiment à énergie positive (au moins CECB® B/A)	CHF 40.–/m ² SRE*
CECB® A/A	CHF 30.–/m ² SRE*
CECB® B/B	CHF 20.–/m ² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit correspondre à la classe d'efficacité CECB® B.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.–
- Gains de synergie: dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10 %.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.



Marché à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: CECB® signé, valeurs d'entrée inclus, CECB® Plus selon le règlement des produits, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: CECB® actuel avec valeurs d'entrée, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée-photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Rénovation de bâtiments selon le CECB®

Catégories d'ouvrages 1-6

- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».
- Une contribution pour un nouvel assainissement au moins par deux classes dans les dix ans après le versement d'une contribution se calcule d'après l'assainissement global (dès le 1er assainissement) moins le montant déjà versé.

Rénovation de bâtiments selon Minergie ou à énergie positive

Catégories d'ouvrages 7-12

Subvention

Bâtiments à énergie positive ou Minergie-A®	CHF 160.-/m ² SRE*
Minergie-P®	CHF 130.-/m ² SRE*
Minergie®	CHF 100.-/m ² SRE*

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380



Conditions et charges

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.
- Les bâtiments à énergie positive doivent être équipés avec un monitoring selon Minergie®.
- Pour les bâtiments à énergie positive l'enveloppe doit correspondre à la classe d'efficacité CECB® B.
- Les bâtiments qui, après la réfection, sont chauffés avec un chauffage au mazout, au gaz ou électrique, ne bénéficient pas des subventions.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale. La contribution maximale est de CHF 250 000.-
- Gains de synergie : dans le cas de ensembles composés de plusieurs bâtiments, à partir du deuxième bâtiment la subvention est réduite de 10 %.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Formulaire justificatif (Excel en .pdf) Minergie-A®/ Minergie-P®/ Minergie®, bâtiment à énergie positive: Bilan énergétique selon «Justificatif bâtiment à énergie positive» sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: certificat définitif Minergie-A®/Minergie-P®/ Minergie®, photos des mesures réalisées (de l'enveloppe du bâtiment et des installations), bâtiment à énergie positive: justificatif de la puissance installée photovoltaïque / autres énergies renouvelables

Remplacement de chauffages électriques par pompe à chaleur (PAC)

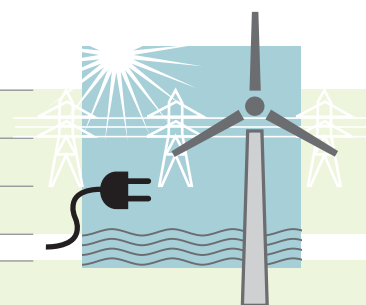
Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	> 20-500 kW	CHF 2400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW



Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE* < 100m ²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m ²	CHF 6000.–		

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
- Pour installations à partir de 15 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie et le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques doivent être fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, installations jusqu'à 15 kWth: confirmation PAC système module / installations à partir de 15 kWth le label de qualité international ou national pour pompes à chaleur, la garantie de performance de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m²: plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation.

Remplacement de chauffages électriques par pompe à chaleur (PAC)

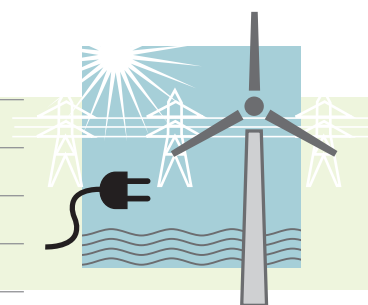
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 25 kW	CHF	4500.–	
Chauffage existant	25-500 kW	CHF	180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF	40 000.–	+ CHF 100.–/kW



Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF	4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF	3500.–	+ CHF 50.–/kW

Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE* < 100m² CHF 3000.–

SRE* ≥ 100m² CHF 6000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, chauffage au bois: rapport contrôle installations de combustion, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par pompe à chaleur (PAC)

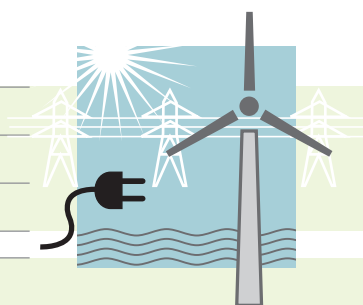
Subvention

Remplacement par : Pompe à chaleur air

Chauffage existant	≤ 50 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	> 50 kW	CHF 3500.–	+ CHF 50.–/kW

Remplacement par : Pompe à chaleur sol, pompe à chaleur eau

Chauffage existant	≤ 42 kW	CHF 10 000.–	
Chauffage existant	> 42-500 kW	CHF 2400.–	+ CHF 180.–/kW
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 42 400.–	+ CHF 100.–/kW



Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation d'un système de distribution de chaleur Remplacement de chauffe-eau électrique

SRE* < 100m ²	CHF 3000.–	CHF 500.–	par chauffe-eau électrique
SRE* ≥ 100m ²	CHF 6000.–		

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Il est obligatoire d'installer le PAC système module (pompes à chaleur efficaces avec système) avec certification d'installation, pour installations jusqu'à 15 kWth Info: www.wp-systemmodul.ch
- Pour installations à partir de 15 kWth le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie et le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques doivent être fournis.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, installations jusqu'à 15 kWth: confirmation PAC système module / installations à partir de 15 kWth le label de qualité international ou national pour pompes à chaleur, la garantie de performance de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé et PAC système module avec certification d'installation, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par pompe à chaleur (PAC)

- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

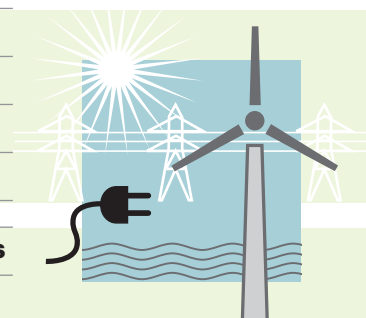
Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 33 kW	CHF	6000.–	
Chauffage existant	33-500 kW	CHF	180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF	40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF	4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF	3500.–	+ CHF 50.–/kW



Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation

d'un système de distribution de chaleur

SRE* < 100m² CHF 3000.–

SRE* ≥ 100m² CHF 6000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, chauffage au bois: rapport contrôle installations de combustion, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

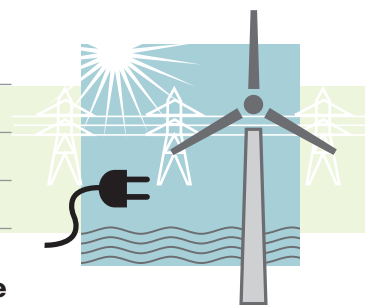
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

Remplacement de chauffages au bois par un chauffage au bois

Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 30 kW	CHF 3000.–
Chauffage existant	> 30 kW	CHF 100.–/kW



Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

Première installation

d'un système de distribution de chaleur

SRE* < 100m² CHF 3000.–

SRE* ≥ 100m² CHF 6000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au bois fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, rapport contrôle installations de combustion, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

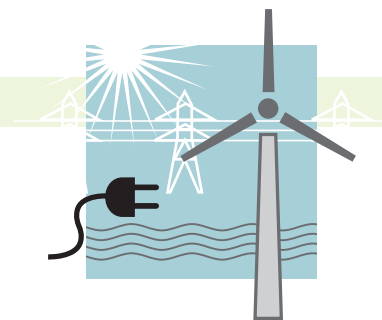
Remplacement de chauffages au bois par un chauffage au bois

- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

Installations solaires thermiques

Subvention

Puissance thermique nominale kW_{th} CHF 1200.- + CHF 500.-/ kW_{th}



Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction est un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- Peuvent bénéficier de subventions les nouvelles installations et les extensions d'installations déjà en place.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations qui sont mentionnés sur www.kollektorliste.ch.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie doit être fournie.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

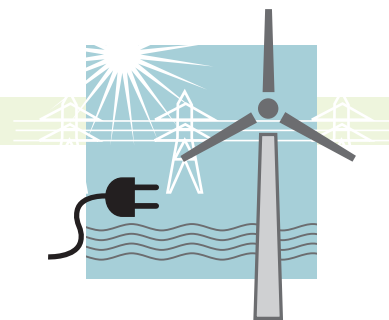
Demande de subvention: Offre avec type de collecteur, garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/ SuisseEnergie

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, photo de la nouvelle installation

Ventilation dans les habitations avec récupération de chaleur

Subvention

Subvention par unité d'habitation	CHF	3000.-
-----------------------------------	-----	--------



Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations sur des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- Les exigences SIA 382/5:2021, explicitement des débits d'air entrant et sortant doivent être respectées, ainsi que les exigences selon l'aide à l'utilisation Minergie, en particulier des chapitres Rénovation (11.1.2) et Débits d'air dans les bâtiments d'habitation (11.2.1).
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

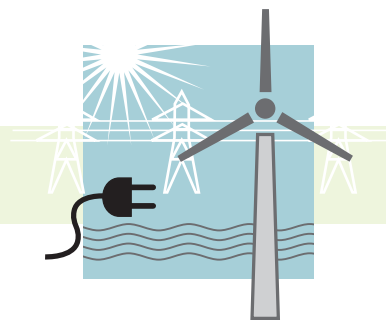
Demande de subvention: Offre, plans avec les débits d'air

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé, CECB® actuel avec valeurs d'entrée

Chauffage au bois / aux énergies renouvelables

Subvention

Chaudières besoins en chaleur	≥ 70 kW
Besoins en chaleur par an	CHF 130.-/MWh



Conditions et charges

- Ne peuvent bénéficier des subventions que les installations pour des bâtiments existants, non pas de nouvelles constructions. Une nouvelle construction et un bâtiment érigé après le 01.01.2012.
- La chaleur produite doit couvrir 100 % des besoins du bâtiment.
- Les subventions sont plafonnées pour les bâtiments comme ci-après : besoins en chaleur: ≤ 50 W/m² SRE (surface de référence énergétique selon SIA 380).
- Chauffage au bois: le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.- ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

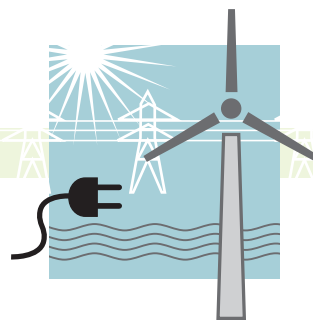
Demande de subvention: Offre, Justification «QM Chauffages de bois®»

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé

Réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables

Subvention

Transport de chaleur par an CHF 40.–/MWh



Conditions et charges

- A droit aux subventions l'exploitante ou l'exploitant du réseau de distribution de chaleur.
- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les nouveaux réseaux de chaleur et les extensions. Ne peut bénéficier la compression d'un réseau existant. Ne peut bénéficier la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions.
- Sont prises en compte uniquement les livraisons de chaleur réglées par un contrat de tiers, qui ne se trouve pas sur le même terrain (au sens de l'article 943 CCS).
- Est prise en compte la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur non utilisables autrement.
- Le recours dans les délais à «QM Chauffages au bois®» doit être justifié.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- La contribution est au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

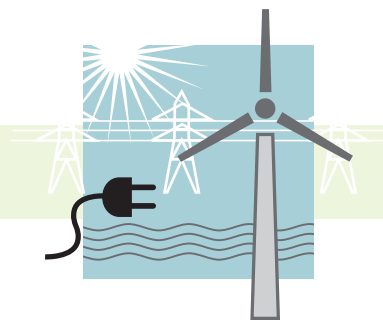
Demande de subvention: Offre, plan de situation sur lequel est tracé le réseau de chaleur, Justification «QM Chauffages au bois®»

Demande de décompte: décompte, Contrats de livraison de chaleur signée, Liste des bénéficiaires

Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les transports publics

Subvention

Station de recharge sur le trajet	max. CHF 100 000.–
Station de recharge au dépôt	max. CHF 20 000.–



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les stations de recharge pour les autobus électriques exploités par les sociétés de transport communales.
- L'électricité destinée à la recharge des autobus électriques doit provenir de sources renouvelables.
- La contribution est 35 % des coûts de l'installation au maximum.
- Les investissements dans des mesures structurelles supplémentaires pour l'installation ou le raccordement électrique de la station de charge ainsi que les coûts d'autorisation, de planification et d'exploitation ne sont pas éligibles.
- Les subventions supérieures à CHF 200 000.– ne sont pas calculées de manière linéaire, le taux de subvention se réduit avec l'augmentation de la somme totale.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Aucune subvention n'est accordée pour les bâtiments et installations qui sont entièrement ou majoritairement en propriété de la Confédération ou du canton.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, résumé des coûts

Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation avec signalisation et marquage, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

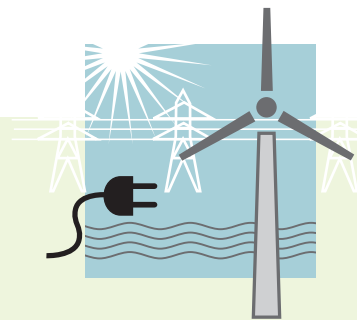
Infrastructure de recharge pour la mobilité électrique dans les entreprises

Subvention

Station de recharge

11-22 kW (recharge normale AC) – 1 point de recharge	CHF 1500.–
11-22 kW (recharge normale AC) – 2 points de recharge	CHF 3000.–
≥ 22 kW (recharge rapide AC/DC)	CHF 150.–/kW
Bonus pour station bidirectionnelle (utilisables pour V2G):	CHF 2000

max. CHF 20 000.– par station de recharge, max. CHF 60 000.– par site



Conditions et charges

- Peuvent bénéficier du droit aux subventions les PME dont le siège est situé sur le site d'exploitation avec un nombre de collaborateurs/trices de 5 à 249
- L'électricité destinée à la recharge doit provenir de sources renouvelables.
- Les stations de recharge rapide* avec accessibilité et usage publics doivent être équipées au minimum des trois types de prise Type 2, CHAdeMO et CSS-Combo 2.
- La contribution s'élève au maximum à 35 % des coûts de l'installation, mais au maximum CHF 20 000.– par station de recharge et CHF 60 000.– par site.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Description du projet (plan de situation compris), description du produit du fabricant de la station de recharge, offre, résumé des coûts, feuillet annexe sous www.be.ch/encouragement-energie

Demande de décompte: Attestation de réalisation avec copie de la facture, photo de l'installation, preuve de la source d'énergie (contrat / confirmation EAE).

Événements d'information et cours de perfectionnement

Subvention

max. 50 % des coûts imputables



Conditions et charges

- Le canton encourage la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'énergie, en conformité avec les programmes fédéraux et en étroite collaboration avec les institutions existantes. Ce faisant, il met l'accent sur le professionnalisme des techniciens qui élaborent ou exécutent les projets ainsi que l'information des maîtres d'ouvrage concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, la rénovation des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables.
- Les prestataires de cours dans le domaine de l'énergie destinés aux ingénieurs et aux entrepreneurs ainsi que les organisateurs de manifestations d'information pour les propriétaires de bâtiments et les autorités peuvent demander un soutien financier. Des manifestations des entreprises (par exemple une journée portes ouvertes) ne peuvent pas bénéficier de subventions.
- Les subventions ne sont octroyées que pour les projets réalisés dans le canton de Berne ou des actions supracantonales s'adressant également à la population bernoise ou à des groupes cibles importants du canton.
- L'OCEE décide, dans le cadre des prescriptions légales, de la subvention sur la base d'une demande concrète et déposée par écrit.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables un an. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant l'événement / la réalisation du projet sur le portail en ligne.
2. Réaliser l'événement / le projet
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: la description du projet (y c. objectifs), récapitulatif des coûts (dépenses et recettes)

Demande de décompte: message confirmant la réussite du projet / liste des participants, facture

Conseil en énergie



Bern-Mittelland

Saskia Frey-von Gunten / Beat Nuss-
baumer / Daniel Mathys
Stauffacherstrasse 59g
3014 Bern
Tel. +41 31 370 14 44
www.energieberatungbern.ch

Emmental

Beat Ritler / Remo Fuchs / Christoph
Bühlmann
Lorraine 7
3400 Burgdorf
Tel. +41 34 402 24 94
info@energieberatung-emmental.ch
www.region-emmental.ch

Thun Oberland-West

Roland Joss / Markus May / Simon
Reissmüller / Philipp Stucki / Christo-
pher Schmid
Industriestrasse 6, Postfach 733
3607 Thun
Tel. +41 33 225 22 90
info@regionale-energieberatung.ch
www.regionale-energieberatung.ch

Jura bernois

Jean-Luc Juvet
c/o Jura bernois.Bienne
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard
tél. +41 32 492 71 31
conseiller.energie@jb-b.ch

Thun Oberland-Ost

Roland Schneider
Jungfraustrasse 38
3800 Interlaken
Tel. +41 33 821 08 68
energieberatung@oberland-ost.ch
www.oberland-ost.ch

Seeland

Beat Bachmann / Anna-Maria Pfisterer
/ Emmanuel Lehnerr
Postfach
3001 Bern
Tel. +41 32 322 23 53
info@energieberatung-seeland.ch
www.energieberatung-seeland.ch

Oberaargau

Rolf Leuenberger
Jurapark, Jurastrasse 29
4901 Langenthal
Tel. +41 62 923 22 21
energieberatung@oberaargau.ch
www.oberaargau.ch/energieberatung

